



DONNEES GENERALES

Population (2008): 3 092
 Superficie communale : 81 km²
 Superficie de l'opération : 4,25 km²
 (zones U et AU)

PROCEDURE - DEMARCHE

Schéma directeur d'urbanisation et d'aménagement à l'échelle du bourg et des zones à urbaniser, suivi d'une révision du PLU

PROGRAMME

Schéma directeur d'urbanisation et d'aménagement à l'échelle du bourg et des zones à urbaniser, suivi d'une révision du PLU
 Densité actuelle : 12,8 log/ha, (sur les quartiers récents < 10 log/ha, seulement 13% de logement collectifs)
 Objectifs de densité : 30 log/ha en centre-bourg et 20 log/ha pour les quartiers périphériques

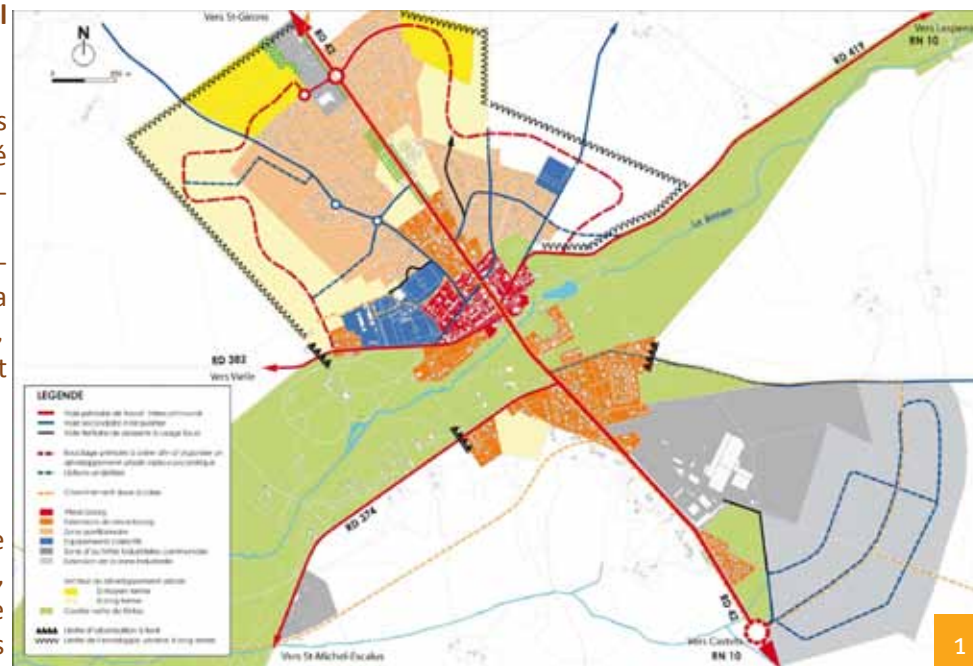
Construire la stratégie de développement communal sur une commune forestière rétro-littorale

Débordée par la frénésie foncière et immobilière des années 2007-2008, la nouvelle collectivité a souhaité contenir au plus vite les effets négatifs d'un PLU dispendieux en espaces et équipements :

- dans un premier temps, la mise en place d'un schéma d'aménagement et de développement permettra d'opposer aux projets d'envergure des sursis à statuer,
- dans un second temps, ce schéma servira de support à la révision du PLU.

Stratégie de développement de la commune

Promouvoir une urbanisation en épaisseur, rompre avec un développement linéaire, contenir les limites, conforter la coulée verte du Biniaou, définir une voie de bouclage des quartiers à urbaniser à plus ou moins long terme, redéployer les activités industrielles dans la ZAE au sud, phaser le développement.



1



2

Schéma directeur d'aménagement des zones à urbaniser et des réserves foncières :

mettre en relation les quartiers, le bourg, les équipements et les services, hiérarchiser le réseau viaire, développer les continuités vertes et écologiques, gérer les limites avec la forêt, favoriser la reconversion d'anciens secteurs à vocation industrielle.

Illustrations de l'Agence Métaphore1. Schéma de la stratégie de développement - 2. Schéma directeur d'aménagement des zones à urbaniser et des réserves foncières

1

